

Fiscalité : un peu de rigueur SVP

- **Les orientations énoncées au 1-1**, dans le fil de nos mandats précédents, me conviennent : il importe de privilégier l'impôt direct progressif sur le revenu et l'impôt sur le patrimoine (et de réduire la fiscalité indirecte).
- **cela mérite quelques précisions**, par exemple sur la lutte contre la fraude fiscale (60 à 80 milliards) ou sur le refus de toute fusion entre l'impôt et la CSG, qui ne pourrait que signifier l'étatisation et la fragilisation de la sécurité sociale.
- **il convient aussi de réaffirmer** notre opposition totale à la retenue à la source qui délègue au patronat une fonction essentielle de l'état, et nous ramène ainsi avant 1789, au temps des fermiers généraux.
- **En bref**, il s'agit d'affirmer qu'à l'inverse de ce qui se passe depuis des années ce n'est pas aux travailleurs de faire encore un « effort » mais qu'il faudrait enfin **aller chercher l'argent là où il est**, chez ces 100 premières fortunes qui cumulent un patrimoine de 570 milliards €, multiplié par 7 en 20 ans.
- Face à cette exigence croissante de justice sociale, certains multiplient les contorsions idéologiques pour cibler encore une fois les salariés moyens et de ce fait épargner les milliardaires.

Il est donc singulier de lire en 2-4 (politique familiale) des propositions qui vont de fait, **par les conséquences qu'elles induisent** mécaniquement, accroître la charge fiscale de nombreux salariés.

Suppression du quotient conjugal ? il est orwellien d'évoquer « l'égalité » pour une mesure qui aboutirait à une *inégalité* d'impôt pour des foyers **ayant les mêmes revenus** globaux .Si dans un couple , il y a inégalité de revenus (le plus souvent parce que l'un des deux est en temps partiel contraint , ou au chômage) , c'est un bien curieux remède de proposer que ce couple paie plus d'impôt. et il est très léger d'ignorer que cela peut concerner un couple qui a un revenu global brut bien loin de l'opulence , à 20000 €, 30000 €, 40000 € annuels.

Suppression du quotient familial ? Il est tout à fait inexact d'écrire que cela concerne « les plus aisés », alors qu'un couple avec un revenu global de 33 000€, par exemple en bénéficie, et alors que ce quotient est plafonné (1527 € en 2017). Le quotient familial sert simplement à compenser le surcoût que représente un enfant pour un couple ou un parent isolé et cela très partiellement. Ici encore, il s'agirait de faire payer plus des salariés modestes ou moyens simplement parce qu'ils ont une famille ? Quand aux plus aisés (les vrais) cela ne les concerne plus, puisque la flat tax les protège.

La suppression des quotients conjugal et familial aurait un impact très lourd , pouvant aller jusqu'à un doublement ou un triplement de l'impôt.

Faut il rappeler que le rôle d'un syndicat est de définir des revendications conformes aux intérêts des personnels, et pas l'inverse, il n'est pas d'ouvrir la porte aux régressions en cours : laissons çà à la CFDT !

Jean-Jacques DUCHON, retraité 95